



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020\_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020  
Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 septembre 2020**  
**Délibération N° 2020/243**  
**Modification n°1 du plan local d'urbanisme**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville a été approuvé le 25 novembre 2019 , devenu exécutoire le 6 janvier 2020.

Par lettre d'observations du 24 janvier 2020, la Préfecture de Corse du Sud a demandé la prise en compte d'un certain nombre de remarques de nature à améliorer la lisibilité du document notamment le règlement mais aussi l'évolution de quelques zonages. Il a été répondu par courrier du 30 janvier 2020, une réunion a été organisée le 23 juin 2020 et une réponse produite par la Commune le 20 juillet 2020 s'engageant à modifier le PLU sur les points suivants :

- reprise du règlement pour les zones N et A (Jurisprudence, Loi ELAN..)
- suppression de la zone UD pour les 2 parcelles comprises dans la ZNIEFF d'Acqualonga
- Suppression de la zone 2AUS de Timizzolo (courrier de la préfecture en date du 29 juin 2020)
- Suite à l'événement climatique du 11 juin 2020 renforcement du règlement d'assainissement pluvial
- Intégration de l'arrêté préfectoral n° 2A – 2020 – 01 -30 -002 du 30 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publiques relatives à la canalisation de transport d'hydrocarbures

par ailleurs, il est apparu nécessaire de faire évoluer le document sur les points suivants :

- Mise à jour des emplacements réservés relatifs au projet de téléporté
- Mise à jour de l'emplacement réservé relatif au tracé de voie verte sur le secteur de la Parata
- Suppression de la servitude d'expansion de crues aux droits de l'ER 76 (création voirie à Alzo di leva au bénéfice de la CDC).
- Etude et réduction du périmètre de PAPAG de Trabacchina en fonction des évolutions
- Ajustements de zonage
- reprise du règlement de zone UB sur les 50% de place de stationnement en sous-sol pour les surélévations ou extension
- reprise de l'article UC 12 paragraphe 3 du règlement en vue d'exonérer toutes les opérations publiques de l'obligation de places de stationnement

M. le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, de permettre l'ajustement du document

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 (le cas échéant)

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. d'autoriser** le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 1 du PLU pour permettre :

- Reprise du règlement pour les zones N et A (Jurisprudence, Loi ELAN..)
- suppression de la zone UD pour les 2 parcelles comprises dans la ZNIEFF d'Acqualonga
- Suppression de la zone 2AUS de Timizzolo (courrier de la préfecture en date du 29 juin 2020)
- Suite à l'événement climatique du 11 juin 2020 renforcement du règlement d'assainissement pluvial
- Intégration de l'arrêté préfectoral n° 2A – 2020 – 01 -30 -002 du 30 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publiques relatives à la canalisation de transport d'hydrocarbures
- Mise à jour des emplacements réservés relatifs au projet de téléporté
- Mise à jour de l'emplacement réservé relatif au tracé de voie verte sur le secteur de la Parata
- Suppression de la servitude d'expansion de crues aux droits de l'ER 76 (création voirie à Alzo di leva au bénéfice de la CDC).
- Etude et réduction du périmètre de PAPAG de Trabacchina en fonction des évolutions
- Ajustements de zonage
- reprise du règlement de zone UB sur les 50% de place de stationnement en sous-sol pour les surélévations ou extension
- reprise de l'article UC 12 paragraphe 3 du règlement en vue d'exonérer toutes les opérations publiques de l'obligation de places de stationnement

**2. de définir** les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information prévus

- Affichage de la présente délibération
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- Information du public par les bulletins municipaux et le site internet de la commune
- Tenue d'une réunion publique
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation suppose une information et un échange contradictoire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en tirera le bilan

**3. Conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à :**

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Bastelicaccia, Afa, Sarrola Carcopino, Grosseto-Prugna, Alata et Villanova
- L'Institut National des Appellations d'Origine
- A la Section Régionale de Conchyliculture

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 novembre 2019 exécutoire depuis le 6 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

#### **AUTORISE**

M. le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 1 du PLU pour permettre :

- Reprise du règlement pour les zones N et A (Jurisprudence, Loi ELAN..)
- suppression de la zone UD pour les 2 parcelles comprises dans la ZNIEFF d'Acqualonga
- Suppression de la zone 2AUS de Timizzolo (courrier de la préfecture en date du 29 juin 2020)
- Suite à l'événement climatique du 11 juin 2020 renforcement du règlement d'assainissement pluvial
- Intégration de l'arrêté préfectoral n° 2A – 2020 – 01 -30 -002 du 30 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publiques relatives à la canalisation de transport d'hydrocarbures
- Mise à jour des emplacements réservés relatifs au projet de téléporté
- Mise à jour de l'emplacement réservé relatif au tracé de voie verte sur le secteur de la Parata
- Suppression de la servitude d'expansion de crues aux droits de l'ER 76 (création voirie à Alzo di leva au bénéfice de la CDC).
- Etude et réduction du périmètre de PAPAG de Trabacchina en fonction des évolutions
- Ajustements de zonage
- reprise du règlement de zone UB sur les 50% de place de stationnement en sous-sol pour les surélévations ou extension
- reprise de l'article UC 12 paragraphe 3 du règlement en vue d'exonérer toutes les opérations publiques de l'obligation de places de stationnement

#### **DECIDE**

de définir les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information prévus

- Affichage de la présente délibération
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
- Information du public par les bulletins municipaux et le site internet de la commune
- Tenue d'une réunion publique
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire au maire.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation suppose une information et un échange contradictoire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en tirera le bilan

**Conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à :**

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Bastelicaccia, Afa, Sarrola Carcopino, Grosseto-Prugna, Alata et Villanova
- L'Institut National des Appellations d'Origine
- A la Section Régionale de Conchyliculture

**VOTE**

**Par 36 voix pour, 9 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**